



# LETTRES PATENTES DU ROI,

*Qui commettent le sieur Lebel pour remplir,  
pendant l'exercice de l'année 1789 seulement,  
les fonctions de Trésorier général des Monnoies.*

Données à Versailles le 12 Mai 1789.

*Registrées en la Chambre des Comptes le 22, & en la Cour  
des Monnoies le 23 desdits mois & an.*

**L**OUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE  
ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers  
les Gens tenant nos Chambres des Comptes & Cour  
des Monnoies à Paris; SALUT: Par nos Lettres patentes  
du 20 décembre 1788, Nous avons commis le sieur  
Étienne-Nicolas Lebel pour continuer & achever les

exercices de la Trésorerie générale des Monnoies, commencés par le feu sieur Joseph-Antoine Deschamps; notre intention étant d'établir incessamment un nouveau régime pour cette partie d'administration, nous avons jugé à propos, en attendant que nous vous ayons fait connoître plus particulièrement nos intentions à cet égard, de proroger pendant la durée de l'exercice de 1789, & pour ledit exercice seulement, l'effet de la commission que nous avons donnée audit sieur Lebel pour l'achèvement des exercices de la régie générale de nos Monnoies, commencés par ledit feu sieur Deschamps, jusques & compris celui de l'année 1788. A CES CAUSES, Nous avons commis, & par ces présentes signées de notre main, commettons le sieur Étienne-Nicolas Lebel pour faire & continuer pendant l'exercice de l'année 1789 seulement les fonctions de Trésorier général des Monnoies de notre royaume, que remplissoit ci-devant le feu sieur Deschamps, ainsi & de la même manière qu'il est autorisé de le faire pour le parachèvement des exercices de ladite régie générale des Monnoies, commencés par ledit feu sieur Deschamps, & aux mêmes pouvoirs que nous lui avons conféré par nos précédentes Lettres de commission du 20 décembre dernier; & attendu que cette commission est uniquement pour le bien & utilité de notre service, voulons qu'il soit par vous procédé sans frais à l'enregistrement des présentes, ainsi qu'il a été observé lors de l'enregistrement desdites Lettres patentes du 20 décembre 1788. SI VOUS MANDONS que ces présentes vous ayiez à faire enregistrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles le douzième jour du mois de mai, l'an de grâce mil

sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième.  
*Signé* LOUIS; *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* LAURENT  
 DE VILLEDEUIL. Et scellées du grand sceau de cire jaune.

*Registrées en la Chambre des Comptes, où le Procureur général du Roi, pour jouir par l'impétrant de l'effet & contenu en icelles; à la charge d'élire domicile & de compter en la Chambre dans le temps de l'Ordonnance, tant de l'exercice de ladite Trésorerie générale des Monnoies, de l'année 1789, que des recettes & dépenses concernant les bâtimens de l'hôtel des Monnoies, dont ledit défunt Joseph-Antoine Deschamps étoit chargé, & ce par chapitre distinct & séparé pour chacun desdits objets. Le vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt-neuf. Et le vingt-trois desdits mois & an, ledit impétrant a fait & prêté en la Chambre le serment ordonné par ledit arrêt d'enregistrement.*

*Signé* MARSOLAN.

*Registrées, où & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur; à la charge que le sieur Lebel prêtera serment en la Cour, & que les poursuites à faire pour raison des amendes & restitutions ordonnées par la Cour, ne pourront se faire ailleurs qu'en icelle. FAIT en la Cour des Monnoies le vingt-troisième jour de mai mil sept cent quatre-vingt-neuf. Signé* MOUSSIER.

Collationné par nous Greffier en Chef de la Cour des Monnoies,  
 Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France.